

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
MARDI 14 NOVEMBRE 2023**

Délibération N° 34/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze novembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni à la résidence Joseph Fontanet 95 boulevard Lepic, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	9
Votants	9

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Guy JANET-MAITRE, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, Mme Chantal CURTELIN et Mme Claudie FRAYSSE.

Convention relative aux règles de gestion pour l'usage de la base de données communes des clauses sociales

Dans le cadre des missions de facilitation clause sociale, le chargé de mission du CCAS utilise quotidiennement le logiciel CLAUSE (édité par UP CITYZEN), pour le suivi des marchés publics comportant une clause sociale.

Ce logiciel fonctionne comme une base de données, où sont notamment enregistrées les personnes bénéficiant de ce dispositif.

A l'instar du CCAS d'Aix-les-Bains, les autres collectivités porteuses d'un poste de facilitateur (Département de la Savoie et Grand Chambéry), utilisent également ce logiciel de suivi.

Jusqu'à présent, chaque facilitateur fonctionnait avec sa propre base de données dans le logiciel.

Cependant, avec la montée en puissance du dispositif, il est apparu nécessaire de fusionner cette base de données entre les trois collectivités, pour deux raisons notamment :

- Permettre la mutualisation des parcours entre les différentes opérations, et ainsi générer des parcours d'insertion plus long,
- Eviter la « double valorisation » des participants entre des opérations de chaque territoire.

Cette fusion a été réalisée en 2021 et donne pleinement satisfaction à ce jour.

Afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui régit l'utilisation des données à caractères personnelles, il est nécessaire d'établir une convention commune sur la gestion de cette base de données fusionnée.

Il est demandé au conseil d'administration,

- . D'émettre un avis favorable à ce projet de convention sur les règles de gestion pour l'usage de la base de données commune des clauses sociales ;
- . D'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires,
- .

PROJET DE CONVENTION

Entre les entités suivantes :

- **Le Département de la Savoie**, dont le siège est sis Hôtel du Département, CS 31802, 73018 CHAMBERY CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Hervé GAYMARD

Ci-après dénommé le « Département de la Savoie »,

- **La communauté d'agglomération de Grand Chambéry**, dont le siège est sis 106 Allée des Blachères, 73026 CHAMBERY CEDEX, représentée par Monsieur Thierry REPENTIN, Président de la communauté d'agglomération,

Ci-après dénommé « Grand Chambéry »,

- **Le Centre communal d'action sociale de la ville d'Aix Les Bains**, dont le siège est sis 6 rue des Prés-Riants, BP 90239, 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par Monsieur Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains et Président du conseil d'administration du CCAS

Ci-après dénommé « CCAS d'Aix-Les-Bains »,

et ci-après dénommés ensemble les « co-responsables » du traitement.

Chacun des co-responsables est pleinement responsable des traitements qu'il réalise et s'engage selon les dispositions contenues dans le présent document.

1 – Objet

Le logiciel CLAUSE développé par CITYZEN devenu Arche-MC2 (groupe UP) pour l'Alliance Villes Emploi est un outil à l'usage des facilitateurs au sein des structures de l'insertion et de l'emploi et des collectivités gérant les clauses sociales. Il permet de suivre et de coordonner les différentes missions du facilitateur de la

clause sociale selon une méthodologie adaptée par l'exploitation des données saisies dans une base de données, la réalisation de tableaux de bords et l'édition de rapports institutionnel. Les 3 collectivités de Grand Chambéry, CCAS d'Aix-Les-Bains et Département de la Savoie sont titulaires chacune d'un abonnement au logiciel CLAUSE et aux prestations associées pour le suivi de leurs clauses sociales.

Ces collectivités travaillent ensemble depuis 2015 au développement et à l'harmonisation des clauses sociales en Savoie dans le cadre d'un réseau technique départemental co-animé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDTSPP) et le Département.

Le nombre croissant d'entreprises et participants communs aux marchés des 3 collectivités a conduit les chargés de mission à partager de plus en plus d'informations. Après une phase d'harmonisation, la mise en commun du suivi des clauses sociales est apparue nécessaire pour permettre de :

- Partager de manière plus fluide les informations concernant les parcours des participants,
- Avoir une vue d'ensemble sur les marchés clausés et le suivi des engagements des entreprises en Savoie
- Permettre la consolidation en temps réel des résultats des 3 collectivités (réalisée jusque-là annuellement par l'addition manuelle des données de 3 classeurs Excel).

Cette mise en commun s'est traduite techniquement par la fusion des 3 bases de données CLAUSE des collectivités en une seule, une fonctionnalité de gestion par territoire permettant de continuer à distinguer l'activité par territoire.

La présente convention porte sur l'usage et l'accès des co-responsables à la base de données commune des clauses sociales.

La fusion des données au sein de cette base commune est réalisée dans le cadre de la mission d'intérêt public des co-responsables du traitement et de la fluidité du parcours des participants.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les co-responsables s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable :

- à la confidentialité des informations régie en particulier par le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) consolidé au 23 février 2022 et ses annexes
- au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

2 - Traitements des données

Les co-responsables sont autorisés à traiter et consulter les données à caractère personnel et/ou confidentiel inscrites dans la base commune clauses sociales à des fins de gestion et d'harmonisation des clauses sociales à l'échelle du territoire.

Les co-responsables s'engagent à ne traiter que les informations dont ils sont propriétaires, dans le cadre des clauses sociales suivies par leur collectivité de rattachement.

Les co-responsables s'engagent à ne pas renseigner, modifier ou diffuser les données concernant les opérations et marchés suivis par les autres collectivités, sauf demande expresse de celles-ci.

Tout autre usage des données nécessitera obligatoirement le consentement du propriétaire des données.

Aucune donnée d'un co-responsable ne peut-être copiée ou dupliquée sans l'accord de ce dernier.

Il en est de même pour les tableaux de bord, rapports et consolidations issues de la base de données CLAUSE.

3 – Données collectées

Les données déposées dans la base de données commune peuvent contenir des données confidentielles et/ou personnelles.

Ces données concernent :

- Les Maîtres d'ouvrage : description (Siret, raison sociale, adresse, téléphone, email, type et contractualisation), directions, opérations concernées, interlocuteurs et coordonnées, contenu des contacts, pièces éventuelles.
- Les Entreprises : description (SIRET, raison sociale, coordonnées, siège, type d'entreprise, tranche de salariés, secteur NAF), caractéristiques, interlocuteurs, contacts, pièces éventuelles, marchés concernés, contrats clauses.
- Les Opérations : description (nature, maître d'ouvrage, interlocuteur et service, statut et type ANRU, état, début et fin, date de rédaction de la clause, dates de publication, remise des offres et commission d'appel d'offres, nb estimatif des heures sur l'opération, territoire et lieu), marchés clausés de l'opération, pièces éventuelles, contacts ;
- Les Marchés : Description (Libellé, N°, Famille, lieu, adresse, début, fin, mode de passation, type de commande, nature juridique, date de publication et décision, montant, pénalité, nb d'heures prévues dont heures de formation, heures sous-traitées, nb d'heures réalisées, entreprise adjudicataire, interlocuteur de l'entreprise, type de clause, suivi des critères de validation, commentaires éventuels, métier, secteur, bilan final) ; tranches, pièces éventuelles, sous-Traitants / co-traitants, contacts, mises en relation, contrats.
- Les Participants : il s'agit des données concernant les personnes en difficulté d'accès à l'emploi bénéficiaires du dispositif clauses sociales

Données d'identification du bénéficiaire

- Nom, prénom, sexe, date de naissance, nationalité (Française, hors UE, UE)
- Adresse, téléphones, email
- Situation familiale, nombre d'enfants

Données liées à sa formation

- Niveau de qualification, année, diplôme obtenu
- Permis de conduire, moyen de locomotion, périmètre de déplacement

Données liées à sa situation administrative

- Situation RSA : n° d'inscription, date d'entrée, date de sortie
- Situation Mission locale : date d'inscription, nom du correspondant
- Situation Pôle Emploi : n° identifiant, date d'inscription, durée du chômage à l'entrée
- Situation travailleur étranger : année arrivée en France, date de fin de carte de séjour, autorisation de travail
- Situation de reconnaissance de travailleur handicapé

Données liées aux clauses sociales

- Date de début, date de fin et motif, prescripteur
- Référent de suivi, dates
- Métiers souhaités (domaine, appellation)
- Situations (à 6, 12, 18 et 24 mois),
- Actions de formation,
- Types de contrat

Le traitement et l'accès à toute autre donnée doit faire l'objet d'un accord entre les co-responsables.

4 – Durée de conservation des données

Les données sont conservées dans la base de données commune le temps nécessaire au traitement du dossier et selon les réglementations en vigueur.

Les données personnelles des participants sont conservées :

- 48 mois à partir du 1^{er} jour de mise en poste et 24 mois après la fin de la période concernée dans « CLAUSE »
- Jusqu'en 2025 inclus dans le cadre des chartes insertion NPNRU
- Jusqu'au 31 décembre 2033 pour les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens
- En l'absence de positionnement sur un emploi, les données seront conservées 6 mois maximum.

Dans l'attente de l'évolution du logiciel Clause permettant l'anonymisation définitive des dossiers, les données sont conservées en base intermédiaire selon les critères définis ci-dessus.

Cette base ne sera accessible qu'aux seuls administrateurs désignés par les co-responsables.

5 – Mesures particulières concernant les données à caractère personnel.

Chaque co-responsable :

- S'engage à sa mise en conformité avec le RGPD et à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à la protection des données à caractère personnel, afin d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, volées, endommagées ou communiquées à ou par des tiers non autorisés.
- S'engage à documenter et à communiquer sur demande des autres co-responsables, les mesures de sécurité qu'il prendra dans le cadre de la mise en conformité au RGPD.
- Doit veiller à limiter l'accès à la base de données aux seules personnes habilitées pour exécuter le traitement.
- Doit s'assurer que les personnes en charge du traitement respectent bien l'obligation de confidentialité et bénéficient de la formation nécessaire en matière de protection de la donnée à caractère personnel.
- Que les personnes en charge du traitement respectent les procédures d'habilitation et d'accès prévues.

Conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, les traitements des données à caractère personnel sont inscrits aux registres des collectivités concernées :

- Au registre RGPD du Département sous le numéro 146.
- Au registre RGPD du Grand Chambéry sous le numéro GC-A5-T11
- Au registre RGPD du CCAS d'Aix-les-Bains A9 T01

5.1– Droit d'information des personnes concernées par le traitement de données personnelles

C'est le co-responsable, à l'origine de la donnée collectée, qui doit d'une part informer les personnes concernées par les opérations de traitement que les co-responsables auront accès à l'information et d'autre part, les tenir informés de leurs droits.

5.2 – Exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données personnelles

Chaque co-responsable doit s'acquitter, dans les délais prévus par la loi, de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées qui lui sont adressées : droit d'information, d'accès, de rectification, droit à la limitation du traitement.

La demande d'exercice d'un droit doit être adressée au Délégué à la Protection des Données à caractère personnel de chaque co-responsable.

5.3 – Violation ou perte de données personnelles

Toute constatation par un co-responsable d'une violation des données, doit être notifiée aux autres co-responsables dans un délai de 24 heures dès la prise de connaissance du problème, par courrier électronique adressé au délégué à la protection des données de chaque structure.

S'il n'est pas possible de fournir l'ensemble des informations dans l'immédiat, elles peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

C'est la structure qui constate la violation qui garde la responsabilité de prévenir, si nécessaire, la ou les personnes concernées. Elle peut éventuellement demander, après accord d'un co-responsable, pour qu'il assure cette information, qui devra contenir à minima, les informations suivantes :

- La description et la nature de la violation de données ;
- Le nombre de personnes concernées par la violation ;
- Les coordonnées du délégué à la protection des données du responsable de traitement ;
- Les conséquences probables de la violation pour les personnes concernées ;
- La description des mesures prises et celles à prendre pour remédier à la violation des données.

5.4 – Coordonnées des délégués à la Protection des Données

Coordonnées du délégué à la protection des données du Département de la Savoie :

donnees-personnelles@savoie.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données Grand Chambéry :

dpd@grandchambery.fr,

Coordonnées du délégué à la protection des données du CCAS d'Aix-Les-Bains :

dpo@aixlesbains.fr

6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier de l'année deux-mille-vingt-trois (2023) pour toute la durée d'utilisation et d'accès des co-responsables à la base de données commune des clauses sociales.

Toute modification éventuelle du périmètre, des conditions ou modalités d'exécution des parties à quelque titre que ce soit seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

7 - Avenant à la convention

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties sera définie d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant.

Convention signée à Chambéry, le

en trois exemplaires originaux,

Un exemplaire original ayant été remis à chaque co-responsable du traitement à l'issue de sa signature.

Pour le Département de la Savoie
Pour le Président du Conseil départemental

Pour la communauté d'agglomération de Grand Chambéry,
Pour le Président de Grand Chambéry

Pour le Centre communal d'action sociale de la ville d'Aix Les Bains,
Pour le Maire d'Aix-les-Bains et Président du conseil d'administration du CCAS

Après lecture et après en avoir échangé, le Conseil d'administration valide à l'unanimité les modalités du partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité :
Ont voté pour : 9 voix
Fait à Aix les Bains, le 15/11/2023

Acte rendu exécutoire le 16/11/2023
Après envoi à la Préfecture le 16/11/2023
Et affichage du 16/11/2023

Michelle BRAUER

pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

Brauer M

